



**PREAVIS municipal concernant l'arrêté
d'imposition pour les années 2020 à 2021**

Vallorbe, le 2 août 2019 / VD / SC

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil communal le 31 octobre 2016 pour les années 2017 à 2021.

Suite à la convention entre l'Etat de Vaud et les communes concernant la compensation financière des effets de l'entrée en vigueur anticipée de la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2021.

Cette convention prévoit notamment, dès le 1^{er} janvier 2020, la reprise par l'Etat de la totalité des frais de fonctionnement de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD).

Afin de financer cette reprise de charges, le canton va augmenter dès 2020 de manière pérenne de 2.5 points de pourcent le coefficient d'imposition annuel de 154.5 % qui prévaut pour 2019. Les communes se sont engagées, quant à elles, à répercuter en 2020 également une baisse de 1.5 point de pourcent au minimum par rapport à leur coefficient d'imposition 2019. Afin de garantir la neutralité fiscale du présent accord, l'Etat procédera à une baisse complémentaire du coefficient de l'impôt cantonal de 1 point de pourcent dès 2020.

Au final, il s'agit d'une bascule de 1.5 point de pourcent d'impôt entre le canton et les communes, soit pour Vallorbe une modification de 73 % à 71.5 % (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition). La diminution des revenus induite par la baisse du taux d'imposition communal est entièrement compensée par la suppression des charges financières liées à la participation des coûts de l'AVASAD.

Suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2019, de la loi sur les jeux d'argent, la perception des taxes communales et cantonales sur les tombolas et lotos n'est plus possible. Le chiffre 10 bis de l'article premier a donc été supprimé du formulaire d'arrêté d'imposition. Cela est sans conséquence pour le budget communal puisque le Conseil communal avait déjà accepté la proposition de la Municipalité de ne plus imposer ces activités dès l'année 2010.

Concernant l'impôt sur les chiens (article premier, chiffre 11), la Municipalité vous propose de modifier les exonérations en y ajoutant la catégorie de personnes bénéficiant du revenu d'insertion (RI). Ceci afin de correspondre à l'arrêt du Tribunal fédéral du 20 octobre 2017 qui a jugé que les bénéficiaires du RI se trouvent dans une situation semblable aux personnes ayant droit à des prestations complémentaires AVS/AI et doivent dès lors, selon le principe de l'égalité d'imposition, être traités de la même manière. Pour ce point il n'y a également pas de conséquence sur le budget communal puisque suite à cet arrêt, les bénéficiaires du RI ont été exonérés, à raison d'un chien par ménage, tout comme les personnes bénéficiant des prestations complémentaires AVS/AI définies dans les exonérations de l'article premier, chiffre 11 de l'arrêté d'imposition pour les années 2017 à 2021.

Fort de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2021, tel que présenté, en votant le texte ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE



- sur proposition de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


d é c i d e :

1. l'arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2021 est adopté suivant le projet annexé au présent préavis.
2. L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic	La Secrétaire
	
Stéphane Costantini	Fabienne Mari



Municipal délégué : Monsieur Stéphane Costantini, Syndic

Annexes : - pour tous les Conseillers communaux : 1 projet d'arrêté d'imposition
- pour la Commission des finances : 1 formule "Instructions pour l'établissement de l'arrêté communal d'imposition"